



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

DÉLIBÉRATION

**DÉLIBÉRATION N°2023-09 – DEMANDE D'AUTORISATION
TEMPORAIRE TRAVAUX DE REMISE EN PEINTURE DES PALPLANCHES
DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT PH39/26.0 DU LATHAN PAR
L'A85 SUR LA COMMUNE DE LONGUE-JUMELLES**

Vinci Autoroute - COFIROUTE

**AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION, REPRESENTÉ PAR SON
PRESIDENT MONSIEUR JEANNICK CANTIN**

◆◆◆

Présentation

Généralités

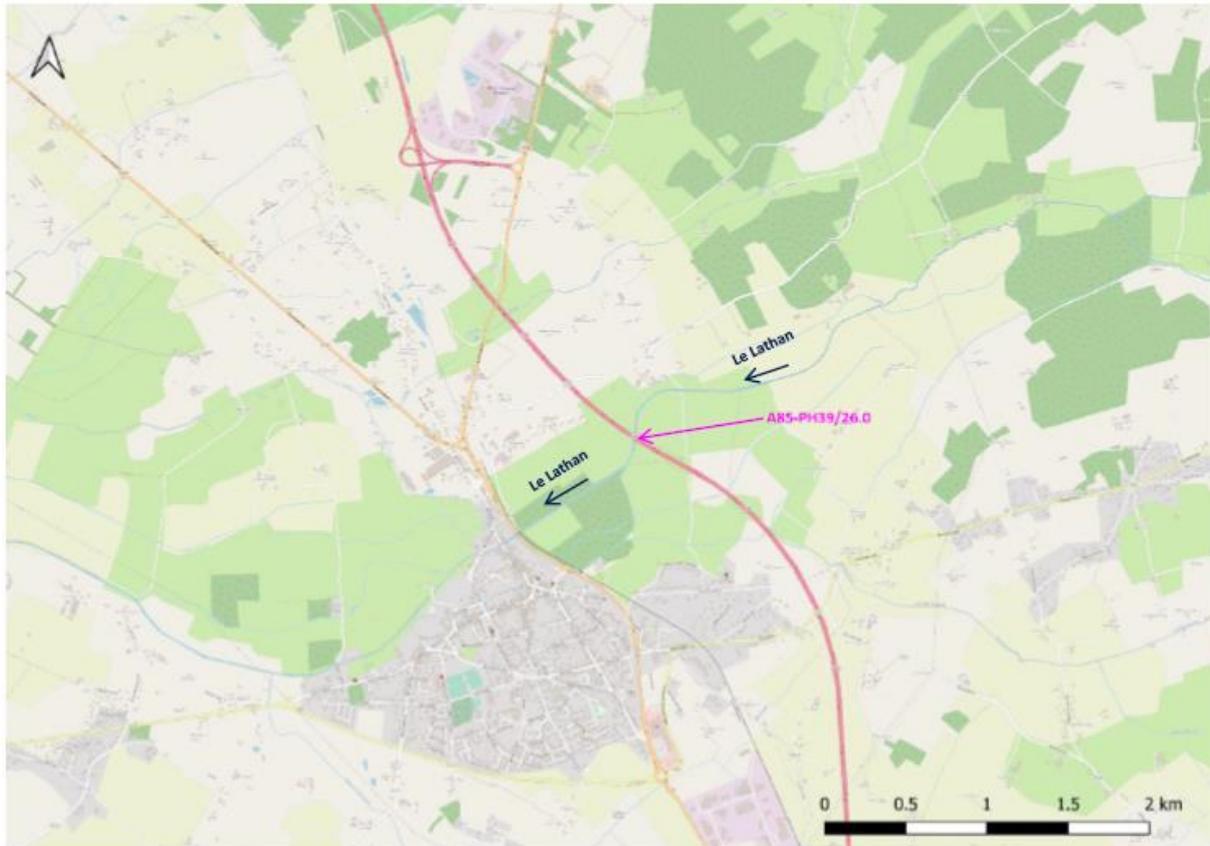
Dossier reçu le	27/07/2023 ; délai de réponse : 15 jours (11/08/2023)
Périmètre dossier	<p>Travaux de remise en peinture des palplanches de l'ouvrage de franchissement PH39/26.0 du Lathan par l'A85 sur la commune de Longué-Jumelles.</p> <p>Demande d'autorisation environnementale temporaire, au titre de l'article L214-4 du Code de l'Environnement.</p> <p>Rubriques concernées : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau / 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m / 3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.</p>
Pétitionnaire projet	<p>Vinci Autoroute – COFIROUTE Direction Opérationnelle Infrastructures</p> <p>Service Ouvrages : Les Touches – BP10331 – 37173 Chambray les Tours CEDEX</p> <p>Siège social : 12-14, rue Louis Blériot CS30035 92500 RUEIL MALMAISON</p>
Type	Consultation obligatoire

Localisation du projet

Projet dans le périmètre du SAGE et surface concernée	<p>Le projet se situe sur la commune de Longué-Jumelles (Maine-et-Loire, 49), au droit d'un ouvrage (PH39/26.0) permettant au Lathan de franchir l'autoroute A85.</p> <p>Les parcelles concernées par les travaux sont les parcelles section XA-146 et XC-1, re présentant une superficie d'environ 440 m² (emprise du pont).</p>
Bassin versant / Masses d'eau et unités de gestion concernées	<p>Unité de gestion concernée : UG6 - Le Lathan aval et ses affluents</p> <p>Masse d'eau superficielle concernée : Le Lathan et ses affluents depuis la confluence du pont Ménard jusqu'à sa confluence avec l'Authion (code masse d'eau FRGR0452)</p>
Surfaces et/ou linéaires concernés	Le tronçon du Lathan concerné par les travaux se situe entre le clapet d'Athée (en amont) et le clapet de Grésillon (en aval), sur un linéaire inférieur à 100 m.

Description du projet

Le projet se situe sur la commune de Longué-Jumelles (49), au droit d'un ouvrage (PH39/26.0) permettant au Lathan de franchir l'autoroute A85 (cf. figure suivante).



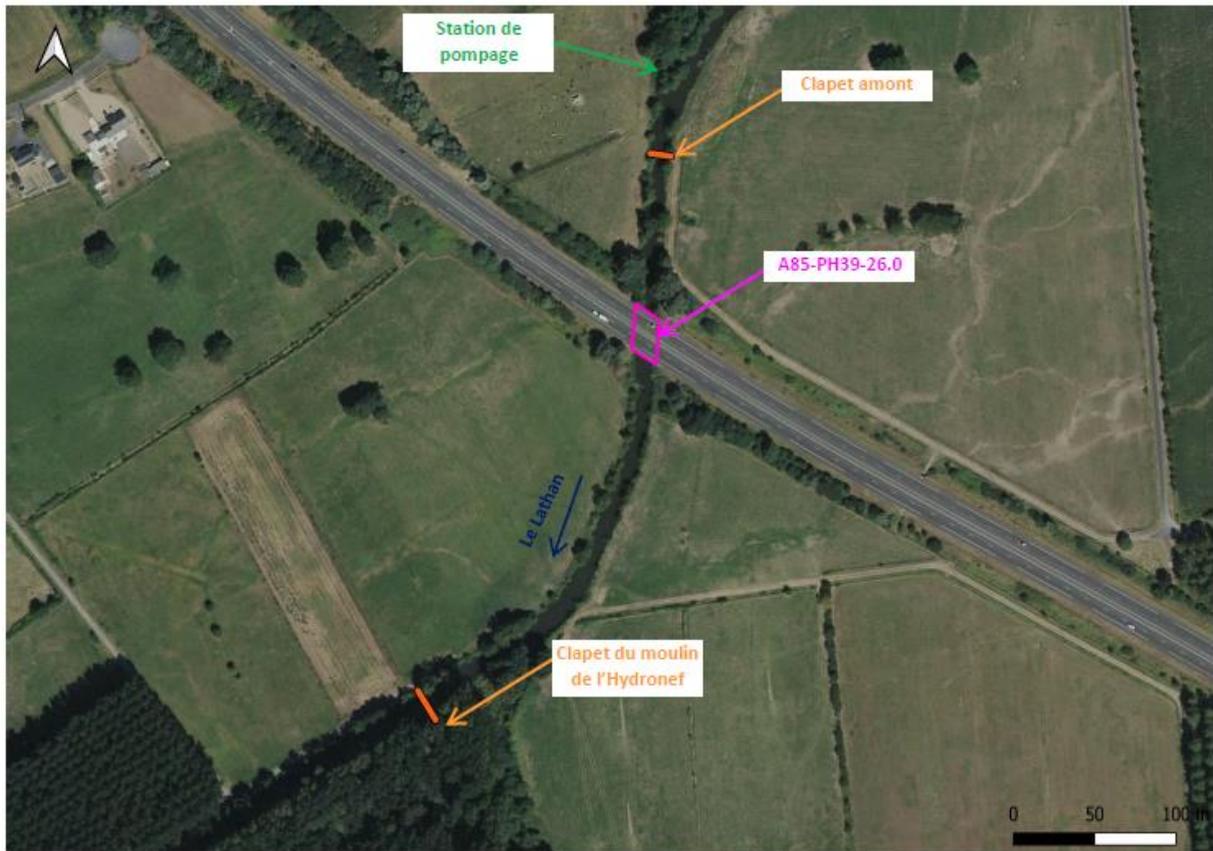
Plan de situation de l'ouvrage concerné (source : DLE Cofiroute, Artelia)

Les visites régulières de contrôle de l'ouvrage montrent une corrosion généralisée des rideaux de palplanches et une altération du revêtement anti-corrosion au niveau des zones de marnage.



Photos de l'état actuel de l'ouvrage (source : DLE Cofiroute, Artelia)

Dans ce contexte, Cofiroute a missionné MORSES en tant que maître d'oeuvre afin de remettre en peinture les palplanches c'est-à-dire, de les réparer et d'y appliquer plusieurs couches de peinture anti-corrosion.



Les principales phases de travaux, dont le démarrage est envisagé en semaine 34 (21/08/2023) sont les suivantes :

- ❖ Phase 1 :
 - installations de chantier sur rive gauche en amont (Nord Est de l'ouvrage ;
 - mise en place de la buse d'écoulement provisoire de 1200 mm de diamètre, de l'amont vers l'aval, complétée par un dispositif de pompage ;
 - mise en place des batardeaux amont et aval ;
 - réalisation de la pêche de sauvegarde dans l'emprise batardeée ;
 - déviation des rejets des bassins autoroutiers à l'extérieur des batardeaux ;
 - mise à sec de la zone entre batardeaux par pompage vers les dispositifs de filtration pour réduction des MES puis vers le Lathan ;
 - réalisation des accès des engins dans le lit du Lathan entre batardeaux.
- ❖ Phase 2 :
 - réalisation des terrassements en pied de palplanches et stockage des matériaux ;
 - pose de pompes d'assèchement des zones de travail par plots de 7 m de longueur environ avec refoulement soit vers les bassins soit à travers les dispositifs de filtration de chantier puis rejet dans le Lathan ;
 - pose des moyens d'accès en hauteur pour la réparation des palplanches ;
 - réalisation des travaux de réparation et de remise en peinture des palplanches : décapage, renforcement par soudure puis application de la peinture anticorrosion ;
 - remise en état des remblais en pied de palplanches.
- ❖ Phase 3 :
 - remise en état de l'accès des engins dans le lit du Lathan ;
 - remise en état et stabilisation mécanique des berges entre batardeaux ;
 - dépose des déviations des exutoires des bassins et remise en état à l'identique avant travaux ;
 - dépose des batardeaux et de la conduite de transit gravitaire ;
 - nettoyage et repli.

Les travaux seront réalisés sur une période prévisionnelle de 2 mois.

La période ciblée pour la réalisation des travaux est août-septembre. Le démarrage est prévu en semaine 34.

Le planning prévisionnel des travaux est fourni ci-après :

	PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX - V4																							
	JUN					JUILLET				AOÛT					SEPTEMBRE				OCTOBRE					
	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43		
Préparation de chantier																								
Mise en place des batardeaux																								
Travaux de réparation et de mise en peinture																								
Remise en état des berges et dépose batardeaux																								
Nettoyage et repli																								
Balisage sur autoroute A85																								

CV1 ponctuelles

CV1 ponctuelles

CV1 ponctuelles

Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Authion

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion a pour mission d'évaluer la compatibilité du projet de travaux de remise en peinture des palplanches de l'ouvrage de franchissement PH39/26.0 du Lathan par l'A85 avec les règles et les dispositions énoncées dans les pièces opposables du SAGE.

Pour ce faire, le présent chapitre rappelle les différentes règles et dispositions concernées par le projet.

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°1 : Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages	GR-2 : Règlementer et organiser la gestion des Volumes Prélevables 2.A. Organisation de la gestion collective	<p>Le chantier sera réalisé en période de « basses eaux ». Le Lathan est, pour rappel, un axe réalimenté par la réserve des Mousseaux. Le débit de réalimentation au pied de la digue des Mousseaux peut s'élever à 600 L/s, pour le soutien d'étiage du Lathan en période d'irrigation. Les débits peuvent donc être importants en période dite de « basses eaux ».</p> <p>La mise en place du chantier prévoit la pose d'une buse d'écoulement temporaire et d'un dispositif de pompage pour assécher la zone entre batardeaux et assurer la transparence hydraulique de l'ouvrage.</p> <p>Les travaux envisagés ayant un potentiel impact sur la ligne d'eau et sur le débit du Lathan, le maître d'ouvrage devra prendre en compte les différents usages de l'eau en amont et en aval afin que ceux-ci soient maintenus.</p> <p>→ Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Authion sous réserve que le chantier permette le maintien des usages.</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
<p>ENJEU N°II : Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire</p>	<p>MA-5 : Accompagner la mise en oeuvre du classement des cours d'eau et établir un plan d'action pour la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant</p>	<p>Le maître d'ouvrage a dimensionné la buse d'écoulement afin de respecter la cote de « retenue normale » du clapet de Grésillon, situé en aval du chantier. Cette cote doit être validée en amont du démarrage du chantier avec le SMBAA, gestionnaire des ouvrages sur le Lathan.</p> <p>Le clapet aval permet d'alimenter le « vieux Lathan », soit l'ensemble du bourg de Longué, en aval du pont, ainsi que la Curée et le Lathan aval. La bonne restitution de l'eau en aval du chantier est donc primordiale. La surveillance quotidienne de la hauteur d'eau et du débit en aval du pont semble indispensable pendant toute la durée du chantier.</p> <p>Par ailleurs, l'accès au chantier se fera par un chemin utilisé aujourd'hui par le SMBAA pour accéder au clapet situé en amont (clapet d'Athée). Les installations de chantier seront également installées à proximité immédiate de ce chemin (Cf. page 28 du DLE). Le SMBAA, gestionnaire de ouvrages situés sur le Lathan, doit pouvoir accéder au clapet par ce chemin en cas de besoin et ce pendant toute la durée du chantier.</p> <p>La remise en état du site après travaux prévoit une stabilisation mécanique des berges situées dans la zone entre batardeaux. Le SAGE préconise, autant que possible, une remise en état avec un talutage des berges en pente douce (3 pour 1).</p> <p>Les travaux envisagés ayant un potentiel impact sur la ligne d'eau et sur le débit du Lathan, le maître d'ouvrage devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité hydraulique.</p> <p>→ Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Authion sous réserve que le chantier permette la bonne restitution de l'eau en aval.</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
<p>ENJEU N°III : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles</p>	<p>QE-9 : Réduire les flux de pollution diffuse et ponctuelle 9.C. Amélioration de la qualité des rejets urbains et industriels</p>	<p>Le chantier de sablage et de remise en peinture des palplanches se déroulera dans le lit mineur du Lathan. De plus, les installations de chantier se trouveront dans le lit majeur.</p> <p>Les incidences potentielles du chantier et des installations annexes sur la qualité des eaux superficielles sont non négligeables. Toutes les précautions nécessaires devront être prises quant à l'utilisation de produits dangereux pour l'environnement et les milieux aquatiques.</p> <p>Le maître d'ouvrage prévoit un certain nombre de mesures pour réduire ces incidences : pose d'un barrage filtrant en aval, décantation/filtration des eaux d'exhaure dans des bassins avant rejet dans le Lathan, utilisation d'huiles végétales dans les engins, etc.</p> <p>→ Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Authion sous réserve que le maître d'ouvrage respecte toutes les mesures nécessaires et indispensables pour éviter et réduire les sources de pollution des eaux superficielles.</p>



www.sage-authion.fr

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION

AVIS DE LA CLE

Demande d'autorisation temporaire travaux de remise en peinture des palplanches de l'ouvrage de franchissement PH39/26.0 du Lathan par l'A85 sur la commune de Longué-Jumelles, Vinci Autoroute - COFIROUTE

- Vue la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'article R.181-22 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêt inter préfectoral DIDD-BPEF-2017 n°349 bis du 22 décembre 2017 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion ;
- Considérant les dispositions inscrites au PAGD du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale temporaire déposé par Vinci Autoroute - Cofiroute, datant du 31 juillet 2023 et transmis par la DDT de Maine et Loire ;

Le **projet de travaux de remise en peinture des palplanches** de l'ouvrage de franchissement PH39/26.0 du Lathan par l'A85 sur la commune de Longué-Jumelles porté par Vinci Autoroute - COFIROUTE est **globalement compatible avec les dispositions du SAGE AUTHION**. Ainsi, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion, représentée par son Président Monsieur Jeannick CANTIN, émet un **avis favorable** assorti des **préconisations suivantes** :

- Les travaux envisagés ayant un **potentiel impact sur la ligne d'eau et sur le débit du Lathan**, le maître d'ouvrage devra prendre en compte les **différents usages de l'eau** en amont et en aval afin que ceux-ci soient **maintenus**.
- De même, le maître d'ouvrage devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la **continuité hydraulique** et la bonne **restitution de l'eau en aval du chantier**. **Le SMBAA doit être associé** à la préparation du chantier pour assurer une bonne gestion des ouvrages amont/aval.
- La CLE du SAGE préconise une **remise en état des berges** avec un **talutage en pente douce**.
- Toutes les mesures nécessaires et indispensables pour **éviter et réduire les sources de pollution des eaux superficielles** doivent être prises.

Le Président de la CLE du SAGE Authion, Jeannick CANTIN